



Décision n° 2026/42

Demande de subvention auprès de la Région Normandie – Dispositif IDEE Conseil « Habitat & Énergie » (SPRH 2026) – Mise en œuvre du Programme Territorial de la Rénovation (PTFR) de la CCVS – Volets 1 et 2

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les orientations nationales et régionales en matière de rénovation énergétique des logements,

Vu la convention cadre relative au Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'Agence Nationale de L'Habitat, l'Etat et la CCVS,

Vu le dispositif régional Information – Diagnostic – Énergie – Environnement, Conseil « Habitat & Énergie » – Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour l'année 2026 de la Normandie

Considérant la volonté de la CCVS de poursuivre et renforcer son engagement en faveur de la rénovation énergétique des logements privés,

Considérant l'intérêt de structurer un service d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation,

Considérant l'opportunité de mobiliser les financements de la région Normandie dans le cadre du dispositif IDEE Conseil « Habitat & Énergie » (SPRH 2026),

Considérant que ce dispositif permet de soutenir :

Volet 1 : l'information, le conseil et l'accompagnement des particuliers,

Volet 2 : l'animation territoriale et la structuration du service public de la rénovation de l'habitat,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du dispositif IDEE Conseil « Habitat & Énergie » (SPRH 2026), pour le financement des actions précitées.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'instruction, l'attribution et le versement de cette subvention.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le 30/04/2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*